

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
-INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-**

Exploitation d'une carrière de roches calcaires, rubrique 2510-1.
Station de transit de matériaux inertes, rubrique 2517-3.

**Projet de carrière
Commune de Myon
Lieu dit "Les Roches de Conche"**

Société LA CARRIERE DE MYON
8 rue des bleuets
25390 Orchamps Vennes

ETUDE DES DANGERS



8. ETUDE DE DANGERS	Page 226
8.0. - Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 227
8.0.1. - Résumé	Page 227
8.0.2. - Tableau de synthèse	Page 231
8.0.3. - Sources	Page 233
8.0.4. - Cartographie des zones de risques significatifs	Page 234
8.1. - Etude de dangers, mesures de sécurité et analyses des risques	Page 236
8.1.1. - Risques d'incendie et d'explosion, risque de pollution de l'air	Page 238
8.1.2. - Risques liés à l'exploitation et au traitement des matériaux	Page 240
8.1.3. - Dangers liés à la circulation des engins et au transport	Page 242
8.1.4. - Dangers liés aux émissions de poussières	Page 243
8.1.5. - Maintenance des engins et installation - déchets - pollution des eaux	Page 245
8.1.6. - Interdiction de l'accès au site, périodes d'inactivités du site, risque d'intrusion	Page 248
8.1.7. - Risques liés à l'environnement extérieur, malveillance	Page 249
8.1.8. - Risques externes d'origine naturelle	Page 250
8.1.9. - Conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations	Page 251
8.1.10. - Accidentologie	Page 252
8.2. - Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident	Page 254
8.2.1. - Organisation générale de la sécurité	Page 254
8.2.2. - Moyens de lutte et d'intervention	Page 255
8.2.3. - Traitement de l'alerte	Page 256
8.3. - Mesures de sécurité prises à l'issue de l'exploitation	Page 257
Annexes	Page 258

8. ETUDE DE DANGERS

AVANT-PROPOS

En application de l'article L.181-25 du Code de l'environnement, le présent document constitue l'étude de dangers.

Cette étude à un double objet :

D'une part, exposer les dangers présentés par l'exploitation en cas d'accident en décrivant les conséquences éventuelles.

D'autre part, expliciter les mesures prises pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets d'un accident éventuel.

Cette étude de dangers d'une installation classée soumise à autorisation a été élaborée conformément à l'arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels et à la circulaire du 10/05/2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La méthode de cotation et les probabilités d'occurrence ont été déterminées selon une méthode qualitative issue de l'expérience de monsieur Denis Nourry, ingénieur spécialisé dans l'exploitation des mines et carrières, par l'analyse des accidents survenus sur d'autres sites ou par des risques identifiés par l'INRS.

8.0. – Résumé non technique de l'étude des dangers

8.0.1. - RESUME

L'étude de dangers à un double objet, exposer les dangers présentés par l'exploitation en cas d'accident en décrivant les conséquences éventuelles et expliciter les mesures prises pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets d'un accident éventuel. Ce type d'activité industrielle nécessite la présence d'un certain nombre de moyens matériels et d'installations annexes et les intérêts à sauvegarder sont les suivants, le milieu naturel, les eaux souterraines et superficielles, l'environnement humain, l'environnement industriel. Les dangers liés à l'exploitation sont essentiellement l'incendie, les risques de chute des fronts de taille, la circulation des engins, les émissions de poussières, les dangers liés aux installations d'extraction et de traitement des blocs, les risques d'incendie, les risques de pollution des eaux, les risques de pollution de l'air.

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Les risques d'incendie proviendront du fonctionnement des engins (chargeuse, camions...), il s'agit alors d'un feu classique. Les véhicules présents sur le site seront munis d'extincteur. La probabilité d'occurrence d'un incendie est relativement faible.

Les risques de pollution de l'air seront limités à la combustion accidentelle d'hydrocarbures et à la pollution engendrée par l'usage de moteurs thermiques.

RISQUES LIES A L'EMPLOI DES EXPLOSIFS

Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière.

RISQUES LIES A L'EXPLOITATION ET AU TRAITEMENT DES MATERIAUX

Les risques liés aux travaux d'exploitation seront principalement liés à la présence de fronts de taille et à l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement (chargeuse, camions...). L'accès sera interdit à toute personne non autorisée. La maintenance des matériels ne pourra être effectuée qu'après arrêt total. Les procédés ne mettront pas en jeu de produits toxiques ou inflammables. Le risque d'éboulement et de chute est faible de part la faible hauteur au niveau des fronts de taille et stockages. En ce qui concerne les fronts de taille, des merlons de sécurité doivent limiter l'accès aux zones dangereuses. Seuls les personnels chargés des purges des fronts de taille et des travaux de réaménagement ont accès à ces zones. Les fronts de taille seront purgés dès que nécessaire.

DANGERS LIES A LA CIRCULATION DES ENGINES ET AU TRANSPORT

Les risques liés à la circulation des engins et camions pourraient provenir d'un entretien insuffisant, de la signalisation, d'une conduite imprudente ou dangereuse. Un engin ou un camion pourrait alors percuter un véhicule ou une personne et entraîner des blessures plus ou moins graves. Les consignes particulières aux manœuvres seront données aux conducteurs afin de diminuer le risque d'accident. Ces consignes qui s'inspirent des prescriptions du code de la route fixent les sens de circulation, les vitesses autorisées, les priorités de croisement, les points de stationnement autorisés ou interdits, les points de traversée des piétons... Les personnels à pied, les visiteurs... devront s'assurer avant d'entrer dans la zone d'exploitation que les conducteurs d'engins les ont vus.

Les mesures seront les suivantes, priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules dans l'enceinte de l'entreprise, vitesse limitée à 20 km/h sur la voie d'accès et dans l'enceinte du site pour réduire la gravité d'éventuels accidents, véhicules sur pistes équipés d'avertisseurs de recul (klaxon de marche arrière et/ou de feux de recul), il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux de travail, il est interdit de pénétrer, de séjourner, dans l'entreprise sous l'emprise de stupéfiant. Au niveau de l'accès au site, les camions devront s'engager avec prudence sur la voirie communale et départementale. Les camions devront emprunter les voiries communales et départementales avec prudence en particulier en période hivernale.

DANGERS LIES AUX EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les émissions de poussières proviennent de la circulation des engins, de l'exploitation et du traitement des blocs. La mesure suivante permettra de limiter la propagation et les émissions de poussières, limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site.

MAINTENANCE DES ENGINES ET DES MATERIELS - DECHETS – POLLUTION DES EAUX

Les engins de chantier seront vérifiés régulièrement et devront être conformes à la réglementation en vigueur. En cas de rupture d'un flexible (hydraulique), d'une fuite de carburant ou d'huile, l'entreprise sera équipée de tout le matériel nécessaire à la récupération des produits répandus (Bacs, matières absorbantes, kit antipollution,...). Pour faire le plein des engins il y aura une aire étanche. L'entretien et la réparation des engins ne seront pas effectués sur le site de la carrière. Les huiles, graisses, produits antigel nécessaires au fonctionnement des engins et des matériels seront stockés au niveau des locaux (en dehors de la carrière) sur des rétentions conformes à la réglementation. Les déchets seront collectés et dirigés vers les filières de traitement et valorisation appropriées. Le principal risque consiste en un dysfonctionnement de la pompe à gasoil avec épandage d'hydrocarbures. Cet événement peut cependant être considérée comme improbable étant donné que les pleins seront réalisés sur une aire étanche.

INTERDICTION DE L'ACCES AU SITE, PERIODES D'INACTIVITES DU SITE

Lorsque le site est fermé l'accès sera cadenassé. Les clefs de contact des différents engins seront retirées. Des panneaux signaleront le danger et interdiront l'accès aux personnes étrangères au chantier. Ils seront placés d'une part sur les chemins d'accès aux abords du site et d'autre part à proximité du périmètre de la carrière.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR – ACTES DE MALVEILLANCE

On ne peut exclure sur le site tout risque de malveillance ou d'attentat (dépôts sauvages, détérioration de matériel, ...). L'ensemble du site sera cependant fermé en dehors des horaires d'ouverture. Les clôtures et portails seront entretenus régulièrement par le personnel de la société. L'occurrence d'un acte de malveillance est improbable dans le cas de dépôt de déchets inertes ou de dépôt de déchets nocifs pour l'environnement étant donné la présence de plusieurs déchetteries dans le secteur. Néanmoins la gravité d'un tel acte peut être critique pour l'environnement. Devant une telle situation l'exploitant prévendra les autorités compétentes et il sera procédé à l'enlèvement des produits.

RISQUES EXTERNES D'ORIGINE NATURELLE

Les risques d'effondrement de terrain, d'affaissement, de séisme, de mouvement de terrain sont peu probables. Les principaux risques liés à des conditions climatiques extrêmes sont un vent fort ou la foudre. Les occurrences sont probable pour le vent et improbable pour la foudre. Les conséquences en ce qui concerne le vent sont cependant mineures.

ZONES D'EFFET DE PHENOMENES DANGEREUX

Compte tenu de la nature minérale des sols d'une carrière, les effets d'un incendie ne pourront se propager à l'extérieur du site y compris pour le cas d'un incendie au niveau de l'aire étanche (réduction du risque par la présence d'un merlon et la position de l'aire étanche). L'absence de stockage d'hydrocarbure sur le site de la carrière est aussi un facteur de réduction de ce risque.

Les risques liés aux affaissements et éboulements sont confinés à l'intérieur de la carrière compte tenu de la méthode d'exploitation en dent creuse et de la bande de 10 m non exploitée à l'intérieur du site.

Le risque de pollution des eaux souterraines est limité par l'utilisation d'une aire étanche. En cas de problème, l'exutoire (voir étude hydrogéologique) est bien défini / source de la confluence Loue-Lison. Il constitue le point source d'effet de surface d'une éventuelle pollution en provenance de la carrière (voir carte volet hydrogéologique).

Le risque de collision au niveau des liaisons à la RD sont aussi des zones d'effet potentiel de phénomènes dangereux. La configuration des entrées et sorties permet de limiter le risque de collision.

8.0.2. – Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous présente la probabilité, la gravité et la cinétique de chaque danger étudié :

Risques	Conséquences	PROBABILITES				
		E	D	C	B	A
Sismiques	significatives		Instantané			
Foudre	significatives			Instantané		
Inondation	mineures		Tardif			
Vents forts	mineures				Tardif	
Chute d'aéronefs	catastrophiques		Instantané			
Intrusion	catastrophiques				Instantané	
Malveillance (incendie, ...)	catastrophiques			Rapide		
Malveillance (dépôts de déchets non inertes)	critiques			Tardif		
Malveillance (dépôts de déchets inertes)	mineures				Tardif	
Déversement	critiques			Tardif		
Incendie	catastrophiques			Rapide		
Explosion	catastrophiques		Instantané			
Exploitation et traitement des matériaux	catastrophiques			Instantané		
Poussières	mineures				Tardif	
Transport	catastrophiques				Instantané	

Probabilité :

E = événement possible mais extrêmement peu probable.

D = événement très improbable mais qui s'est déjà produit dans ce type d'activité.

C = événement improbable.

B = événement probable qui s'est produit ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.

A = événement courant qui peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.

Classe de gravité (intensité des effets et gravité des conséquences) :

- **Conséquences mineures (ou modérées)** = ni dégradation sensible des performances du système, ni interruption de la mission, ni blessure de personnes, ni endommagement notable des biens ou du système.
- **Conséquences significatives (ou sérieuses)** = Dégradation sensible des performances du système pouvant entraîner l'interruption de la mission. Ni blessure de personnes, ni endommagement notable des biens ou du système.
- **Conséquences critiques (ou importantes)** = Il peut y avoir blessure de personnes et/ou endommagement notable des biens ou du système et/ou nuisances sur l'environnement.
- **Conséquences catastrophiques** = Destruction du système et/ou blessés graves et/ou mort de personnes.
- **Conséquences désastreuses** = Mort de plus de 10 personnes.

Les classes de gravité incluent une prise en compte de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité des conséquences potentielles des accidents (Article 9 de l'arrêté du 29/09/2005 et annexe 2).

Pour le cas du projet de Myon on peut également voir cela sous la forme du tableau ci dessous :

Niveaux de gravité	GRAVITE		
	Aux personnes	Aux biens	A l'environnement
Désastreux	Décès	Perte totale d'exploitation	Atteinte irréversible à l'environnement
Catastrophique	Blessés graves et décès possibles	Forte perte d'exploitation	Forte atteinte à l'environnement
Important	Blessés	Perte d'exploitation	Atteinte à l'environnement
Sérieux	Blessés légers	Faible perte d'exploitation	Faible atteinte à l'environnement
Modéré	Pas de blessés	Pas de perte d'exploitation	Pas d'atteinte à l'environnement

Cinétique :

La cinétique d'un danger concerne un ensemble d'étapes qui vont de l'événement initiateur à l'atteinte des récepteurs (en général les victimes). Ces étapes peuvent être définies ainsi :

- Les événements initiaux,
- Les événements centraux (et redoutés),
- Les phénomènes de danger,
- La propagation des effets (des phénomènes de danger),
- L'atteinte des récepteurs.

Une échelle cinétique peut être définie en lien avec le temps qui va se passer entre les événements initiaux et l'atteinte des récepteurs. Cette échelle comporte le plus souvent trois niveaux :

1- Tardif : Les phénomènes dangereux et la propagation de leurs effets vont se dérouler sur une période longue (une à plusieurs heures). Les moyens de protection et d'évacuation (y compris extérieurs) peuvent être mis en place.

2- Rapide : Les phénomènes dangereux et la propagation de leurs effets vont se dérouler de manière rapide (quelques minutes à une heure). Cela nécessitera la mise en place des moyens de protection au plus tôt.

3- Instantané : Les phénomènes dangereux et la propagation de leurs effets vont se dérouler de manière instantanée.

Cette approche montre que le risque le plus important est le transport et dans une moindre mesure l'incendie, l'extraction et le traitement des blocs, l'intrusion et le déversement d'hydrocarbures. Des mesures appropriées seront prises pour limiter ces risques et leurs conséquences.

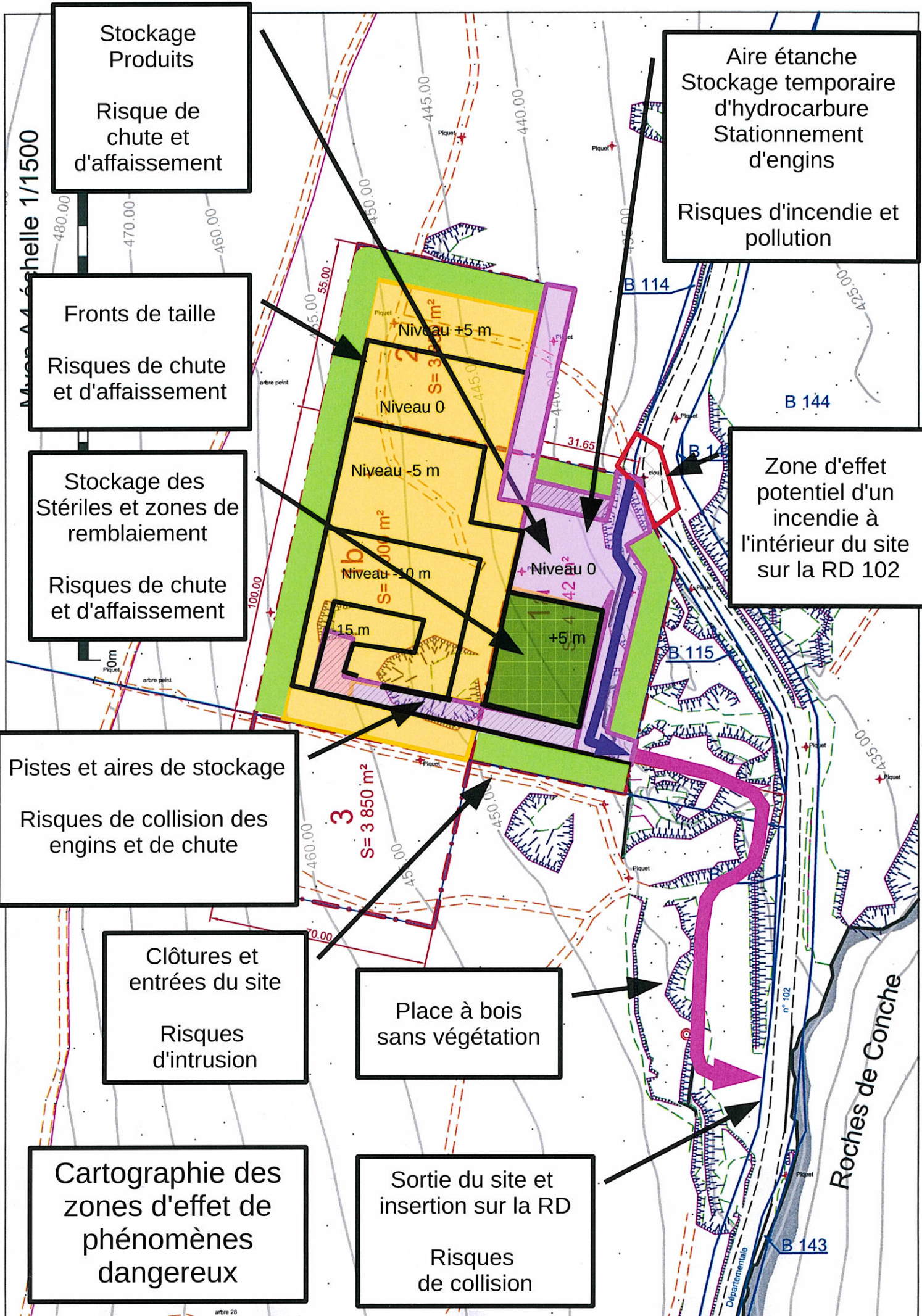
8.0.3. – Sources

Cette étude des dangers a été réalisée à partir de sources bibliographiques, à partir de l'expérience acquise par monsieur Denis Nourry, ingénieur spécialisé dans l'exploitation des mines et carrières.

La première source d'information est le RGIE, le règlement général des industries extractives, et le RG Ca, le règlement général des carrières, qui pointent de façon quasi exhaustive l'ensemble des problématiques de sécurité liées à l'exploitation des carrières.

Le travail spécifique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) sur l'exploitation des carrières a également été pris en compte.

Enfin la base de données des accidents du travail concernant les mines, carrières et activités connexes a été consultée, base ARIA (BARPI).



Stockage Produits
Risque de chute et d'affaissement

Aire étanche
Stockage temporaire d'hydrocarbure
Stationnement d'engins
Risques d'incendie et pollution

Fronts de taille
Risques de chute et d'affaissement

Stockage des Stériles et zones de remblaiement
Risques de chute et d'affaissement

Zone d'effet potentiel d'un incendie à l'intérieur du site sur la RD 102

Pistes et aires de stockage
Risques de collision des engins et de chute

Clôtures et entrées du site
Risques d'intrusion

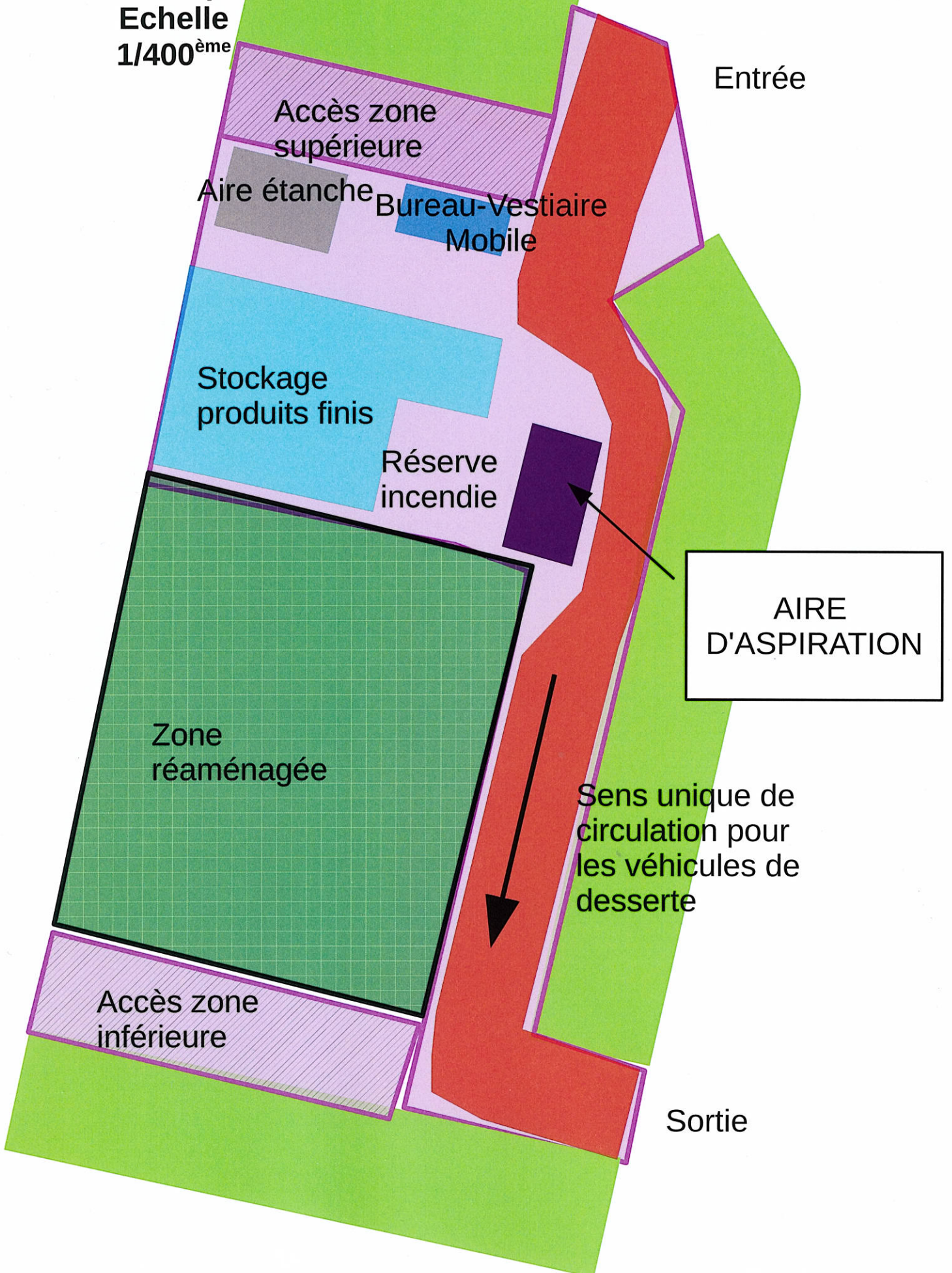
Place à bois sans végétation

Cartographie des zones d'effet de phénomènes dangereux

Sortie du site et insertion sur la RD
Risques de collision

**ZONE DES
INFRASTRUCTURES**
Schéma explicatif

Echelle
1/400^{ème}



8.1 - Etude de danger, mesures de sécurité et analyse des risques

En application de l'article L.181-25 du code de l'environnement, le présent chapitre constitue **l'étude des dangers**.

L'exploitation du site fait l'objet de descriptions détaillées dans le dossier de demande et dans l'étude d'impact : méthodes d'exploitation, moyens matériels utilisés, matériaux traités ...

Ce type d'activité industrielle nécessite la présence d'un certain nombre de moyens matériels. Dans le cas de cette exploitation, le matériel présent sur le site sera constitué des engins de chantier, des camions, de matériel pour l'extraction et le traitement des blocs.

Les circulations induites par ces activités sont l'acheminement par chargeuse des produits à traiter, le transport des matériaux en cours de traitement et le chargement des camions de transport.

L'ensemble des flux, aire de stockage, cheminement seront placées sous la responsabilité du directeur technique des travaux.

Les accès du site seront interdits par des merlons et clôtures, ainsi que par un portail cadenassé en dehors des horaires de fonctionnement.

L'élaboration des produits finis ne comportera en aucun cas l'utilisation de liquides inflammables, de produits ou gaz toxiques ou dangereux.

Pour la description du site, on se reportera à la première partie de l'étude d'impact (analyse de l'état initial du site et de son environnement). Ce chapitre précise entre autres la localisation géographique, l'environnement naturel et humain, les voies de communication ainsi que la géologie, l'hydrogéologie, la météorologie...

Les intérêts à sauvegarder sont les suivants :

Le milieu naturel : La protection du milieu naturel, en application de la loi du 10 juillet 1976, s'impose comme une nécessité tant pour la faune et la flore que pour le milieu physique.

Les eaux souterraines et superficielles : La qualité des eaux souterraines est à préserver et à protéger de toute pollution par déversement de produits divers, notamment les hydrocarbures. Il en est de même pour les eaux superficielles.

L'environnement humain : Le site est relativement à l'écart du village. le village de Myon est situé à environ 2000 m.

L'environnement industriel : En dehors des activités de l'exploitation, l'environnement est constitué par de l'exploitation forestière, il n'y a pas d'activité industrielle à proximité du site.

Les dangers liés à l'exploitation sont essentiellement :

- L'incendie
- les risques de chute des talus et front de taille
- la circulation des engins
- les émissions de poussières
- les dangers liés aux matériels d'extraction et de traitement des blocs
- les risques d'incendie
- Les risques de pollution des eaux
- Les risques de pollution de l'air

Trois catégories de personnes sont concernées par un danger provoqué par l'exploitation du site :

- le personnel,
- les visiteurs : clients,...
- les tiers : personnes fréquentant les abords (propriétaires des terrains, exploitants forestiers, promeneurs, ...).

8.1.1 – Risques d'incendie et d'explosion, le risque de pollution de l'air

Les risques d'incendie proviendront de l'existence ou de l'utilisation des engins (chargeuse, camions...) et des matériels d'extraction et de traitement des blocs, il s'agit alors d'un feu classique.

Les hydrocarbures et les lubrifiants sont des produits très peu inflammables. Ces derniers possèdent en effet un point éclair élevé (supérieur à 55°C) ce qui rend un incendie peu probable.

Lors de l'approvisionnement des engins, les moteurs seront arrêtés jusqu'à une distance de 10 m au moins du point de transvasement, à l'exception du moteur actionnant la pompe de transvasement.

Les mesures prises rendent la probabilité d'un tel risque peu élevée.

Dans le cas de l'incendie d'un engin de chantier, d'un camion ou autre matériel, l'extension des conséquences de l'accident sera alors fonction du lieu de l'accident, ainsi que d'autres facteurs comme les conditions climatiques ou la rapidité d'intervention des secours.

Compte tenu de la présence d'un merlon périmétrique et de la position de l'aire étanche, la probabilité que l'incendie se propage à la végétation avoisinante est modérée. Ce risque est en général peu important à l'intérieur du site, car il évolue le plus souvent sur des surfaces décapées, donc sur un sol sans végétation (voir également point 8.1.9).

Les fumées qui s'en dégageraient pourraient temporairement indisposer, malgré un phénomène de dispersion, le voisinage.

Les véhicules présents sur le site seront munis d'extincteur.

L'exploitant prévoit également la mise en place sur site d'une réserve incendie de 120 m³ sous la forme d'une citerne souple à proximité de l'entrée de la carrière.

Le risque d'explosion est le plus souvent lié à un incendie. Il est également présent sur ce type d'installation.

L'explosion est assimilée à une expansion volumique violente et soudaine, accompagnée ou non d'une onde de chaleur.

Elle est due soit à un éclatement, cas assez fréquent que l'on rencontre par exemple lorsqu'il règne une pression anormalement élevée dans un appareil suite à un mauvais fonctionnement, ou encore par rayonnement thermique d'un incendie à proximité et enfin par l'explosion d'un récipient mal dégazé.

Soit à la formation d'un nuage de gaz ou de vapeurs formés à la suite d'une rupture de canalisation par exemple, ou d'un détendeur sur une bouteille.

Les mesures sont les mêmes que celles appliquées contre l'incendie.

La cinétique de ces événements, incendie et/ou explosion, n'est pas instantanée mais elle peut être considérée comme rapide. Si des moyens de lutte sont mis en œuvre rapidement, les conséquences peuvent être réduites.

La survenue de cet événement (incendie avec ou sans explosion) pour ce site de Myon est improbable compte tenu de la faible importance des moyens mis en œuvre pour l'exploitation (Cela ne serait pas le cas par exemple pour une carrière de granulats, ou les moyens sont plus importants, bandes transporteuses....).

La conséquence d'un tel événement peut être catastrophique et conduire au décès d'une personne. A noter que compte tenu de la présence d'un merlon périmétrique il n'y aura pas de risque significatif de létalité hors de l'établissement pour un incendie à l'intérieur du périmètre de la carrière (voir point 8.1.9).

La cotation de ce risque est la suivante :

Cinétique = Rapide.

Probabilité = Improbable.

Conséquences = Catastrophiques.

Ce type de risque est retenu pour le site de la carrière de Myon.

Pollution de l'air.

Les risques de pollution de l'air sont limités à la combustion accidentelle d'hydrocarbures et à la pollution engendrée par l'usage de moteurs thermiques.

Dans le cas d'une combustion accidentelle, des émissions importantes de gaz et de fumées grasses pourraient entraîner un danger pour le personnel et les personnes présentes à proximité du site. La nature des gaz émis consistera essentiellement en gaz carbonique (CO₂) et en hydrocarbures incomplètement brûlés.

Enfin, les engins d'exploitation resteront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement.

La probabilité d'occurrence d'un tel événement est faible. Etant donné le type d'exploitation, ce type d'événement est peu probable sur ce site.

La cotation de ce risque de pollution de l'air est la suivante :

Cinétique = Rapide.

Probabilité = Improbable.

Conséquences = Significatives.

Ce type de risque n'est pas retenu pour le site de la carrière de Myon

8.1.2 – Risques liés à l'exploitation et au traitement des matériaux.

Les risques liés aux travaux d'exploitation seront, entre autres, régis par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et par le RGIE (Règlement Général des Industries Extractives).

Les dangers présentés par les matériels d'extraction et de traitement des blocs sont principalement liés :

- à la présence de fronts de taille,
- à l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement (chargeuses, camions...).

La prévention au niveau des machines :

- pièces mécaniques en mouvement munies de toutes protections nécessaires.
- dispositifs d'arrêt d'urgence et de mise hors tension à proximité des points d'intervention du personnel.

La responsabilité de l'installation est donnée par le directeur technique des travaux à une personne compétente.

L'accès, à proximité, est interdit (signalisations) à toute personne non autorisée (visiteurs, personnels non désignés...).

Le personnel se conformera aux consignes de sécurité relatives au port de chaussures de sécurité, du casque et des protections auditives. Les protections individuelles seront renforcées, protections auditives, en plus des casques et chaussures de sécurité obligatoires sur l'ensemble du site.

La maintenance des matériels d'extraction et de traitement des blocs... ne pourront être effectués qu'après arrêt total. Les personnels d'exploitation seront prévenus. Ces opérations ne pourront être effectuées qu'avec du personnel compétent.

Les risques principaux seront liés à :

- Incendie (voir chapitre incendie)
- Chute du personnel
- Systèmes mécaniques en mouvement.

Ces risques particuliers proviennent :

- de la présence de fronts de taille,
- de la présence d'organes de transmission et de pièces en mouvement.

Au niveau du matériel et des autres structures :

Les matériels, les engins de manutention et de transport seront conformes à la législation. Ils seront entretenus régulièrement par l'exploitant pour les entretiens courants et par des entreprises spécialisées en cas de problèmes plus sérieux.

Risques liés aux équipements sensibles

Des défaillances pourraient intervenir au niveau des matériels d'extraction et de traitement des blocs ou des organes de sécurité (contrôles des pressions et des températures, niveaux,...). Le directeur technique des travaux serait immédiatement averti des causes de dysfonctionnement, et des interventions se feraient rapidement.

Le procédé ne met pas en jeu de produits toxiques ou inflammables, les dangers sont inexistant à ce niveau.

Risque de chute, d'éboulement

Le risque d'éboulement d'un front de taille n'est pas négligeable. C'est pourquoi les différents fronts seront régulièrement inspectés et purgés en cas de besoin. Les zones dangereuses seront protégées par un merlon.

Le risque d'éboulement est faible sur les zones de stockage des stériles de part le caractère fragmenté du matériau présent.

La probabilité d'occurrence d'un tel événement est relativement faible étant donné l'importance moyenne de la carrière, le faible nombre de véhicule et matériels pouvant circuler sur le site et de la configuration des pistes de chantier. Les conséquences d'un accident seront cependant parfois catastrophiques (blessures, décès...) ce type d'événement est donc retenu sur ce site.

En conclusion, la cinétique de ces événements est le plus souvent instantanée, la probabilité d'occurrence est improbable compte tenu des mesures de prévention et de la formation du personnel. Les conséquences sont souvent catastrophiques et peuvent conduire au décès d'une personne.

La cotation du risque lié à l'exploitation de la carrière Myon est la suivante :

Cinétique : Rapide.

Probabilité : Improbable.

Conséquences : Catastrophiques.

Ce type de risque est retenu pour le site de la carrière de Myon.

Risques liés à l'emploi des explosifs

Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière (emploi de bétons expansifs).

8.1.3 – Dangers liés à la circulation des engins et au transport

Dans de bonnes conditions d'utilisation, ces risques restent limités. Les mesures de sécurité passives concernant la circulation des véhicules sont subordonnées au respect des dispositions du titre -véhicules sur piste- annexées au décret n°84-147 du 17 février 1984 modifié.

Les risques liés à la circulation des engins et camions pourraient provenir:

- d'un entretien insuffisant (mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins par exemple)
- de la signalisation
- d'une conduite imprudente ou dangereuse du ou des conducteurs (qui pourrait être liée à un état de fatigue importante).

Un engin ou un camion pourrait alors percuter un véhicule ou une personne et entraîner des blessures plus ou moins graves.

Les manœuvres des engins et camions représentent un danger important au sein de ce type d'exploitation.

Les consignes particulières aux manœuvres seront données aux conducteurs afin de diminuer le risque d'accident. Ces consignes qui s'inspirent des prescriptions du code de la route fixeront les sens de circulation, les vitesses autorisées, les priorités de croisement, les points de stationnement autorisés ou interdits, les points de traversée des piétons...

Les personnels à pied, les visiteurs... devront s'assurer avant d'entrer dans la zone d'exploitation que les conducteurs d'engins les ont vus.

Ces consignes générales seront complétées par des particularités liées à la circulation des engins de travaux publics :

- Entretien des pistes destinées à limiter l'émission des poussières et maintenir la visibilité nécessaire pour éviter la collision entre les engins.
- Etablir des consignes pour l'usage des pistes.

Les mesures seront les suivantes :

- priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules dans l'enceinte de l'entreprise,
- vitesse limitée à 20 km/h sur la voie d'accès et dans l'enceinte du site pour réduire la gravité d'éventuels accidents,
- véhicules sur pistes équipés d'avertisseurs de recul (klaxon de marche arrière et/ou de feux de recul),
- il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux de travail,
- il est interdit de pénétrer, de séjourner, dans l'entreprise sous l'emprise de stupéfiant.

Au niveau de l'accès au site, les camions devront s'engager avec prudence sur la voirie communale et départementale.

La probabilité d'occurrence d'un tel événement (accident de la circulation) est noté probable. Les conséquences d'un accident sont parfois catastrophiques (blessures, décès...).

La cotation de ce risque est la suivante :

Cinétique : Instantané.

Probabilité : Probable.

Conséquences : Catastrophiques.

Ce type de risque est retenu pour ce site de la carrière de Myon.

8.1.4 – Dangers liés aux émissions de poussières

Les émissions de poussières proviennent de la circulation des engins, de l'extraction et du traitement des blocs. Leur propagation sur les pistes sera limitée aux périodes sèches. L'entretien des pistes permettra de diminuer leur propagation. Les poussières engendrées par l'extraction et le traitement des blocs ne pourront pas être évitées. Leur envol sera seulement moins important en période humide. Elles seront aussi limitées par le type d'exploitation en dent creuse.

La limitation de la vitesse à 20 km/h permettra de limiter la propagation et les émissions de poussières.

Les émissions de poussière pourront dans ce cas précis être considérées comme un risque limité de danger du fait des mesures précédemment évoquées.

Concernant les émissions de poussières, les origines possibles seront :

- les opérations d'exploitation et d'extraction des blocs,
- la circulation des engins sur les pistes d'exploitation,
- le traitement des blocs,
- l'évacuation des blocs,
- la mise en tas des stériles et leur reprise pour les travaux de réaménagement.

La limitation de la vitesse à 20 km/h (des panneaux rappelleront les limitations de vitesse à l'entrée des différents secteurs d'exploitation) permettra de limiter la propagation et les émissions de poussières.

Les émissions de poussière pourront dans ce cas précis être considérées comme un risque limité de danger du fait des mesures précédemment évoquées. L'occurrence de ce type de risque est probable même si la durée du travail par vent fort est limitée. Les conséquences seront cependant mineures car le soulèvement de poussières est faible en dehors des périodes de travail.

La cotation de ce risque est la suivante :

Cinétique : Tardif.

Probabilité : Probable.

Conséquences : Mineures.

Ce risque n'est pas retenu pour la carrière de Myon.

8.1.5 – Maintenance des engins et des matériels – déchets – pollution des eaux

Les engins de chantier seront vérifiés régulièrement et devront être conformes à la réglementation en vigueur. En cas d'impossibilité de déplacement de l'engin, la réparation est effectuée sur place en s'assurant que toutes les mesures sont prises pour la protection de l'environnement (récupération des huiles...) et que toutes les mesures de sécurité sont en place (personnel en nombre suffisant, engin de levage si nécessaire...). En cas de rupture d'un flexible (hydraulique), d'une fuite de carburant ou d'huile, l'entreprise est équipée de tout le matériel nécessaire à la récupération des produits répandus (Bacs, matières absorbantes, kit antipollution,...). Pour faire le plein des engins il y aura sur le site une aire étanche.

Les fluides (lubrifiants, hydrocarbures,...) utilisés pour le fonctionnement des engins de chantiers, le matériel d'extraction et des traitement des blocs sont des sources potentielles de pollution chimique des eaux. Ils seront stockés sur des rétentions conformes à la réglementation.

Les eaux de ruissellement chargées en fines pourront également être des sources potentielles de pollution des eaux.

▪ **Gestion des hydrocarbures et ravitaillement des engins**

- Les opérations de ravitaillement s'effectuent sur une aire étanche pour tous les engins.
- L'entretien et la réparation des engins ne seront pas effectués sur le site de la carrière.
- Les huiles, graisses, produits antigel nécessaires au fonctionnement de la carrière seront stockés au niveau des locaux sur des rétentions conformes à la réglementation.
- Toute fuite sur un engin ou véhicule conditionnera l'arrêt de celui-ci et la réparation immédiate qui s'imposera. En cas de fuite accidentelle, celle-ci sera traitée avec le kit antipollution.

▪ **Les eaux de ruissellement**

Pour mémoire, il convient de rappeler que les eaux météoriques du site seront recueillies au centre du site qui constituera un point bas (exploitation en dent creuse).

▪ Le stockage des déchets

La gestion des déchets sera la suivante :

Les déchets assimilés aux déchets ménagers seront stockés dans les poubelles et dirigés vers les filières de traitement et valorisation appropriées.

Les déchets d'emballages seront stockés dans des conteneurs ou bennes et dirigés vers les filières de traitement et de valorisation appropriées. L'entreprise qui produit plus de 1,1 m³ par semaine de déchets d'emballages doit les faire valoriser (décret du 13 juillet 1994), dans le cas présent l'entreprise produit moins de 1,1 m³ par semaine.

Les pièces d'usure des engins tout comme des matériels d'extraction et des traitement des blocs (ferrailles, caoutchouc, ...) seront stockées conformément à la réglementation et évacuées régulièrement par des récupérateurs agréés.

Estimation du risque

Une pollution des eaux pourrait survenir suite à un accident lié aux engins, à la manipulation d'hydrocarbures et de lubrifiants ou lors d'un épisode de forte pluie, l'eau entraînant les produits indésirables. Cette pollution se concentrerait, à terme et suivant une vitesse plus ou moins rapide dans le sous sol.

La conformité des engins avec la réglementation et leur entretien régulier limitera considérablement les risques de fuite.

Les stockages temporaires de déchets seront effectués à l'intérieur de bennes ou poubelles, il n'y aura pas de risque d'entraînement de produits indésirables vers le milieu naturel.

▪ Risques liés aux produits

L'ensemble des produits qui sont présents sur le site a été recensé en y associant les dangers inhérents à chacun d'eux :

Hydrocarbures :

- Pollution du sous sol, pollution des eaux superficielles et souterraines
- Incendie peu probable en raison de ses propriétés physico-chimiques.

Huiles :

- Pollution du sous sol, pollution des eaux superficielles et souterraines

Déchets (ferraille, emballage, pièces d'usure, pneus, ...) :

- Risques de pollution des eaux.

Toutefois, certains autres dysfonctionnements des équipements pourraient induire un danger :

Dysfonctionnement de la pompe à gasoil avec épandage d'hydrocarbures (pollution du sol et des eaux souterraines et superficielles, limitée toutefois pas les mesures prises: aire étanche, kit antipollution...).

Cet événement (déversement d'hydrocarbures) peut être considérée comme improbable étant donné l'utilisation d'une aire étanche. Les conséquences en seraient cependant critiques de part le risque de pollution des eaux souterraines.

En cas de déversement accidentel des mesures devront être prises immédiatement :

Information de la DREAL, de la préfecture et des pompiers.

Information du maire de la commune de Myon.

Récupération des polluants à l'aide de kit antipollution.

Dans un deuxième temps, il conviendra d'évaluer le risque résiduel. Des mesures complémentaires pourront être prises selon l'importance du risque en particulier l'excavation des matériaux pollués ou potentiellement pollués et évacuation vers un centre de traitement adapté.

La cotation de ce risque est la suivante :

Cinétique : Tardif.

Probabilité : Improbable.

Conséquences : Significatives.

Ce risque est retenu pour la carrière de Myon.

8.1.6 – Interdiction de l'accès au site, périodes d'inactivités du site, risque d'intrusion

Lorsque le site sera fermé l'accès sera cadenassé. Les clefs de contact des différents engins seront retirées.

Les mesures prises afin d'interdire l'accès à l'ensemble du site au public seront les suivantes :

- présence de panneaux judicieusement placés aux abords de l'ensemble du site. Ces panneaux signalent le danger et interdisent l'accès aux personnes étrangères au chantier. Ils sont placés d'une part sur les chemins d'accès aux abords du site et d'autre part à proximité des merlons périmétriques et des clôtures,
- surveillance du site par le personnel de l'exploitation pendant les horaires d'ouverture.

La probabilité d'occurrence d'une intrusion est relativement faible même si les conséquences seraient mineures ou significatives sauf en cas d'incendie volontaire (voir incendie). Voir également actes de malveillance. Le risque de chute pour une personne s'introduisant dans le site sans y être autorisé n'est pas négligeable (voir risques de chutes) et peut avoir des conséquences catastrophiques pour l'intrus.

La cotation de ce risque (en particulier l'intrusion) est complexe. Le risque principal consiste en une chute depuis un front de taille. La conséquence peut évidemment être catastrophique.

La cotation de ce risque est la suivante :

Cinétique : Instantanée.

Probabilité : Probable.

Conséquences : Catastrophiques.

Ce risque est retenu pour la carrière de Myon.

8.1.7 – Risques liés à l'environnement extérieur, Malveillance

Risques externes liés à l'activité humaine

▪ **Voies de circulations**

➤ Axes routiers

Les risques d'intrusion accidentelle d'un véhicule sur le site sont improbables. Dans tout les cas, un tel accident ne présenterait pas de risque particulier pour l'activité d'exploitation. Les risques de collision avec les matériels présents sur le site de traitement seront également très limités.

Les risques de collision des usagers avec un engin de chantier seront limités car les camions évacuant les produits accèdent avec prudence à la voirie communale et départementale.

➤ Axes ferroviaires

Il n'existe aucun axe ferroviaire à proximité du site.

➤ Axes fluviaux

Il n'existe pas d'axe fluvial à proximité du site.

➤ Axes aériens

Le risque de chute d'un aéronef sur le terrain est à écarter. Les aérodromes les plus proches sont relativement éloignés.

▪ **Installations et infrastructures avoisinantes**

Aucune installation avoisinante ne présente un risque pour le personnel du site, en cas de dysfonctionnement.

▪ **Actes de malveillance**

On ne peut exclure sur le site de Myon tout risque de malveillance ou d'attentat (dépôts sauvages, détérioration de matériel, ...). L'ensemble du site restera cependant fermé en dehors des horaires d'ouverture. Les clôtures et portails seront entretenus régulièrement par le personnel de la société.

L'occurrence d'un acte de malveillance est relativement probable dans le cas de dépôt de déchets inertes cependant les conséquences sont mineures. Dans le cas de dépôts de déchets nocifs pour l'environnement, l'occurrence est improbable étant donné la présence de plusieurs déchetteries dans le secteur. Néanmoins la gravité d'un tel acte peut être critique pour l'environnement. Devant une telle situation l'exploitant prévendra les autorités compétentes et il sera procédé à l'enlèvement des produits.

La cotation de ce risque (malveillance avec dépôt de produits dangereux ou toxiques) est la suivante :

Cinétique : Tardif.

Probabilité : Improbable.

Conséquences : Significatives.

Ce risque est retenu pour la carrière de Myon.

8.1.8 – Risques externes d'origine naturelle

▪ **Risques d'incendie**

Les risques d'incendie des terrains situés autour du site sont faibles car la région est peu soumise à ce type de problématique. Les risques sont relativement faibles par rapport à d'autres régions où la pluviométrie est moins importante.

Au niveau du site, les risques de propagation seront réduits par la nature minérale des sols.

▪ **Risques d'effondrement de terrain, d'affaissement, de séisme, de mouvement de terrain...**

L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation et le code de l'environnement (R.653-1 et suivants) classe le secteur de la commune de Myon en zone 3 (affaissements possibles liés au karst). Les risques de glissements de terrains sont possibles sur la commune de Myon mais pas sur le secteur de la carrière. L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées. Ce texte demande entre autres par son article 5 à l'exploitant d'établir une liste des éléments qui sont importants pour la sûreté aussi bien que pour prévenir les causes d'un accident que pour en limiter les conséquences. Sur le site, les éléments importants seront les engins, les fronts de tailles et les talus. En cas de séisme, il sera interdit de s'approcher des fronts de taille et des talus. Après un séisme, une inspection de l'ensemble du site sera réalisée. En cas de besoin, des travaux pourront être effectués avant toute remise en route de l'activité. De même une inspection des fronts de tailles et des talus sera réalisée et si besoin ils seront purgés. En cas d'effondrement de terrain, d'affaissement, de mouvement de terrain, des contrôles seront effectués avant toute remise en route de l'activité.

▪ **Risques liés à des conditions climatiques extrêmes**

o Vent fort

Les vents forts et les tempêtes pourraient provoquer des risques, principalement l'envol de poussières en dehors du site, voire de renversement d'un engin.

o Foudre

L'arrêté du 19 juillet 2011 concernant la protection de certaines installations classées contre la foudre réglemente les dispositifs de protection à mettre en place. Ces dispositifs doivent faire l'objet d'une étude préalable. Cet arrêté ne vise pas les carrières, les ateliers de réparation et entretien des véhicules et engins et les unités de fabrication de ciments.

La foudre est susceptible de présenter un risque notamment par sa capacité à allumer des matières combustibles. Les conséquences seront cependant limitées.

o Risque d'inondation

La carrière est située en zone non inondable.

Globalement les principaux risques d'origine naturelle sont les vents forts et la foudre. Les occurrences sont probable pour le vent et improbable pour la foudre. Pour les conséquences se reporter aux risques incendies et poussières.

La cotation des risques d'origine naturelle (en particulier la foudre) est la suivante :

Cinétique : Instantané.

Probabilité : Improbable.

Conséquences : Significatives.

Ce risque n'est pas retenu pour la carrière de Myon.

8.1.9 – Conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations.

L'annexe III relative à l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations de l'arrêté du 29/09/2005 permet d'évaluer la situation du site de Myon. La fiche n° 1 : A. Méthodologie de comptage des personnes pour la détermination de la gravité de la circulaire du 10/05/2010 permet d'évaluer le nombre de personnes exposées.

Le seul risque potentiel concerne l'incendie (et l'explosion d'un réservoir) mais compte tenu de la configuration du site qui est clôturé, entouré d'un merlon périmétrique, et qui a une bande périmétrique non exploitée de 10 m, et également la position de l'aire étanche, les conséquences humaines à l'extérieur des installations d'un accident survenu à l'intérieur du site sont modérées (présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne").

Le nombre de personne exposé est évalué en fonction du nombre de véhicule par jour, dans le cas de Myon pour la RD 102 en direction du Jura, le trafic est de 199 véhicules/jour (mesuré en 2016). On compte 0,4 par tranche de 100 véhicules/jour soit 0,8 personne < 1.

La zone de létalité hors de l'établissement pour un incendie à l'intérieur du périmètre de l'installation est très limitée (entrée du site en bordure de la RD 102).

Ce type de risque n'est pas retenu pour le site de la carrière de Myon.

8.1.10 – Accidentologie

L'analyse des accidents et incidents survenus sur un site est importante dans la réalisation d'une étude de danger. Le site n'étant pas encore ouvert, il n'a pas été relevé d'incident significatif sur le site de la carrière de Myon.

L'étude des dangers doit également prendre en compte l'accidentologie dans des sites similaires. Dans une installation de ce type les risques sont liés :

- Aux matériels d'extraction et de traitement des blocs,
- A la circulation des engins et camions sur le site,
- A la sortie des véhicules,
- Au niveau des stocks de blocs,
- Au niveau des zones de stockage (stériles, terres végétales...).
- A la stabilité des fronts de taille,
- Au niveau des installations électriques....

Dans les industries extractives le nombre d'accident est encore trop important. C'est pourquoi il est utile de rappeler les principaux types d'accidents pouvant survenir et de prévoir les actions à mener pour en limiter la probabilité.

Les principaux types d'accidents dans une installation de ce type sont les suivants :

- Electrocutation,

Les travaux de maintenance électrique ne doivent être réalisés que par du personnel spécialisé.

- Affaissement, chute de pierre au niveau d'un front de taille,

Les fronts de taille sont verticaux et ne doivent pas présenter de sous cavage. Les fronts sont purgés et contrôlés régulièrement.

- Explosifs : Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière.

- Chute depuis les fronts de taille,

L'accès à proximité des fronts de taille sera limité. Seuls les opérations de foration, l'utilisation de la haveuse, la purge des talus seront autorisées à proximité du haut des fronts de taille. Un merlon de protection d'une hauteur suffisante limitera l'accès à ces zones. Si les conditions de visibilité sont mauvaises (brouillard épais, conditions climatiques extrêmes...) ces opérations doivent être suspendues. Les opérations de réaménagement seront réalisées à l'avance pour éviter tout travail à proximité du haut d'un front de taille.

- Panne d'un engin (problème de freinage notamment),

Les véhicules seront régulièrement entretenus.

- Collision entre un piéton et un engin,

Les piétons ne doivent accéder au site que sur autorisation du responsable du site et en s'assurant que tous les chauffeurs d'engins les ont vus.

- Collision entre deux engins,

La vitesse sur le site sera limitée à 20 km/h.

- Collision à la sortie du site,

Les camions et véhicules sortant du site doivent s'engager avec prudence sur les voiries communales et le réseau routier.

- Stockage d'hydrocarbure,

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer lors des opérations de transvasement. Les moteurs des engins doivent être éteints pendant le remplissage des réservoirs.

Le responsable de l'exploitation se tiendra régulièrement informé sur les problèmes de sécurité pouvant provenir dans son exploitation mais aussi sur d'autres sites. En cas d'incidents ou d'accidents, une analyse en sera réalisée et des mesures concrètes seront prises pour éviter le renouvellement de l'incident ou l'accident. Les consignes de sécurité seront régulièrement rappelés au personnel de l'entreprise.

8.2. – Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

8.2.1. - Organisation générale de la sécurité

L'hygiène, la sécurité incendie-environnement et la sécurité du travail reposeront sur le responsable du site qui possédera une connaissance spécifique en matière de sécurité : les textes de lois, les règlements en vigueur dans les industries extractives, le matériel de sécurité tels que les protections individuelles et collectives, les dispositifs de protection des appareils. Il connaît en outre les produits manipulés sur le site ainsi que les matériels en service.

Hors des horaires de travail, il sera fait appel aux secours extérieurs.

L'ensemble du personnel prendra connaissance des consignes de sécurité qui seront affichées dans les locaux destinés au personnel.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours s'appliquera. Elle indique :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement (extincteur,...),
- la marche à suivre en cas d'accident,
- les personnes à prévenir,
- les points d'arrêt d'urgence (arrêt "coup de poing", arrêt à câble) des matériels.

Tout le personnel sera formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel recevra une formation pratique à la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles, ...). Des journées de sensibilisation seront organisées et des fiches de sécurité disponibles.

Des visites de sécurité seront également effectuées. Leur objectif sera de détecter par l'observation les actes dangereux et les conditions dangereuses afin de définir les mesures à prendre.

8.2.2. - Moyens de lutte et d'intervention

8.2.2.1. - Moyens privés

- **Incendie-Explosion**

- ✓ Extincteurs appropriés aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant.
- ✓ Réserve incendie de 120 m³.
- ✓ Consignes remises à tout le personnel.
- ✓ Formation et entraînement de tout le personnel au maniement des extincteurs et lances à incendie.
- ✓ Affichage des numéros téléphoniques des pompiers.
- ✓ Accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

- **Mesures de sécurité vis-à-vis des tiers**

Le site sera interdit au public. Des panneaux indiqueront la nature des dangers et des interdictions.

Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du responsable de la carrière. Un casque sera fourni à l'ensemble du personnel (cf. Notice d'Hygiène et de sécurité).

8.2.2.2. - Moyens publics

Pompiers	: 18
Gendarmerie	: 17
SAMU	: 15

Autorité de tutelle chargée de la police des mines et carrières :
DREAL – BESANCON – 03.81.21.67.00.

L'exploitant prendra toute mesure préconisée par le SDIS 25 concernant la lutte contre l'incendie. Les installations de lutte contre l'incendie seront conformes à l'arrêté du 27 février 2017 portant RDDECI – Voir fiches jointes en annexe n° 20.

8.2.3. - Traitement de l'alerte

8.2.3.1. - Alerte interne

Sans objet eu égard au personnel présent sur le site et à sa dispersion dans l'espace.

8.2.3.1. – Alerte aux secours extérieurs

Les secours extérieurs seront avertis :

- pendant les horaires de travail par le personnel du site (téléphone portable),
- en dehors des horaires de travail par le voisinage, les usagers de la route.

Les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il pourra être fait appel en cas d'accident seront affichées en permanence aux endroits adéquats.

8.2.3.2. - Alerte au voisinage

En cas de risque d'extension d'un sinistre au voisinage, les consignes prévoient d'avertir les voisins menacés.

8.2.3.3. - Alerte aux autorités

En cas d'épandage de produits sur ou à proximité du site, les autorités seront alertées dans les meilleurs délais, soit par la direction de l'entreprise (pendant les horaires de travail), soit par les secours extérieurs (en dehors de ces horaires).

Les autorités compétentes en matière d'installations classées sont la DREAL et la Préfecture :

DREAL (Besançon) : 03.81.21.67.00.
Préfecture (BESANCON) : 03.84.25.25.00.

8.3. – Mesures de sécurité prises à l'issue de l'exploitation

Après exploitation et réaménagement du site, l'accès s'effectuera comme actuellement par la voirie départementale.

Les zones dangereuses à l'intérieur de l'exploitation seront clôturées (clôtures de 1,20 m environ) pour limiter l'accès aux seuls personnes chargées de leur entretien.

Les zones boisées seront clôturées pour en limiter l'accès. Les zones à l'intérieur du site qui présenteront un risque particulier (fronts résiduels...) seront clôturés.

Des panneaux rappelleront l'interdiction de dépôts de déchets sur le site.